جامعة سيدي محمد بن عبدالله بفاس
ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵉⵜ ⵙⵉⴷⵉ ⵎⵓⵃⵎⵎⴰⴷ ⴱⵏ ⵄⴰⴱⴷⵍⵍⴰⵀ ⵏ ⴼⴰⵙ
UNIVERSITÉ SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH DE FES
-
المدرسة العليا للتكنولوجيا
ⵜⵉⵏⵎⵍ ⵜⴰⵏⴰⴼⵍⵍⴰⵜ ⵏ ⵜⵉⴽⵏⵓⵍⵓⵊⵉⵜ
ECOLE SUPÉRIEURE DE TECHNOLOGIE

# APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE SUR OFFRES DE PRIX SCEANCE PUBLIQUE N° 03/2024ESTF

# REGLEMENTDE LA CONSULTATION

**OBJET : ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE, EN DEUX LOTS AU PROFIT DE L'ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIEDE FES**

- **Lot n°1 :** Achat de matériel scientifique au profit de la filière **SE** ;
- **Lot n°2 :** Achat de matériel scientifique au profit du département **GP.**

Université Sidi Med Ben Abdellah
E.S.T
★ FES ★

------------------------

Appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix passé en application l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

---

**ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE**
**ROUTE D' IMOUZZER FES**
**BP 2427 FES**
**Télécopie. : 0535600588**

Scanned with ACE Scanner

# SOMMAIRE


**ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

**ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS**

**ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**ARTICLE 5: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

**ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS**

**ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

**ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS ET PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

**ARTICLE 10 : DEPOT ET EXAMEN DE LA DOCUMENTATION ET LES PROSPECTUS**

**ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

**ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS**

**ARTICLE 13 : EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS**

**ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES**

**ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

**ARTICLE 16: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

**ARTICLE 17 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

Scanned with ACE Scanner

## ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet, l'**ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE,** pour le compte de **l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès, lancé en Deux (02) Lots.**

## ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert simplifié est **l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès** représentée par son **Directeur** en sa qualité de **Sous-Ordonnateur.**

## ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres ouvert simplifié concerne un marché lancé en **deux (02) Lots**:

- **Lot n°1 :** Achat de matériel scientifique au profit de la filière **SE** ;
- **Lot n°2 :** Achat de matériel scientifique au profit du département **GP**.

Le jugement se fera par lot.

## ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Décret 2-22-431, le dossier d'appel d'offres comprend :

**a)** Copie de l'avis d'appel d'offres;
**b)** Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
**c)** Le modèle de l'acte d'engagement ;
**d)** Les modèles du bordereau des prix-du détail estimatif;
**e)** Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
**f)** Le présent règlement de la consultation.

## ARTICLE 5: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les modifications portées au dossier d'appel d'offres sont introduites conformément au paragraphe 7 de l'article 22 du Décret n° 2.22.431 précité.

## ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents via le Portail des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 Hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics dès la première parution de ce dernier dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 du Décret n° 2-22-431 précité.

## ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret n° 2-22-431 précité, tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.



Scanned with ACE Scanner

Les demandes d'informations ou renseignements par les concurrents doivent être adressées au Bureau du Maître d'Ouvrage, au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, dont l'adresse est la suivante : **(l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès)**, situé à **Route d'Immouzer, B.P : 2427 – Fès 30000**

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 2-22-431 précité :

1. ***Peuvent, valablement, participer et être attributaire des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le Décret précité, les personnes physiques ou morales qui :***

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2. ***Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :***

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du Décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

## ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS ET PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Conformément aux dispositions de de l'arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, chaque concurrent est tenu de présenter son offre en respectant la présentation exigée par le Portail des Marchés Publics, ainsi que Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à la consultation, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter. Cette signature électronique des pièces et documents s'effectue, à travers le Portail des Marchés Publics, au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions



Scanned with ACE Scanner

des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du Portail des Marchés Publics. Lorsque le Portail des Marchés Publics affiche que la Signature électronique d'une pièce n'est pas valide, l'acteur du Portail concerné est tenu de revérifier la validité de ladite signature via les points de contrôle accessibles au niveau dudit Portail.

**Chaque concurrent doit présenter :**

## I. ***La première enveloppe :***

La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le Cahier des Prescriptions Spéciales et le Règlement de Consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

### A. ***Le dossier administratif comprend :***

***1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :***

**a)** la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :

  * une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

  * un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;

  * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

**b)** la déclaration sur l'honneur ;

**c)** L'original du récépissé du cautionnement provisoire, **délivré électroniquement** sur le portail des marchés publics, ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;

**d)** la convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du présent décret ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

***2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du Décret précité :***

**a)** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du Décret n° 2-22-431 précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé

**b)** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

**c)** une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce **(modèle 9)** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;



Scanned with ACE Scanner

***N.B : La* date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.**

***B. Le dossier technique comprend :***

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;

***N.B*** :

- Lorsque le concurrent est un établissement public, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28 (II) du Décret n° 2-22-431 précité.
- Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28 (III) du Décret n° 2-22-431 précité.
- Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28 (IV) du Décret n° 2-22-431 précité.

## *II. La deuxième enveloppe (offre financière) :*

La deuxième enveloppe contient l'offre financière du concurrent qui comprend :

**a.** L'acte d'engagement dont le modèle est disponible en annexe ;
**b.** Le bordereau des prix-détail estimatif.

Les pièces produites par le concurrent sont insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique le concernant.

## ARTICLE 10 : DEPOT ET EXAMEN DE LA DOCUMENTATION ET LES PROSPECTUS

Le dépôt et le retrait de la documentation se fait conformément aux dispositions de l'article 37 du Décret n° 2-22-431 précité.

Les concurrents sont tenus de présenter, pour chacun des articles une documentation technique détaillée et complète comprenant : fiches descriptives, catalogues, prospectus, notices, ou autres documents techniques pouvant faciliter l'examen et le jugement des offres.

La documentation technique est obligatoire pour tous les articles du bordereau des prix-détail estimatif.

La documentation technique doit être présentée dans une enveloppe fermée et cachetée portant la mention « Documentation technique » et doit indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Les concurrents peuvent déposer la documentation technique soit :

- au bureau du **service économique de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès sis Route d'Immouzer, – Fès**, contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception, au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis fixée dans l'avis d'appel d'offres ;
- La remettre, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres ;

La documentation technique déposée ou reçue peut être retirée au plus tard le jour et avant l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.



Scanned with ACE Scanner

A leur réception, les documentations techniques sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur le registre spécial visé à l'article 4 du Décret n° 2-22-431 précité, en y indiquant le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée.

Conformément à l'article 40 du Décret n° 2-22-431 précité, l'examen des documentations seront effectuées après examen des pièces du dossier administratif et du dossier technique par la commission d'appel d'offres.

Seules les documentations techniques des concurrents admis à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique sont examinées.

## ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 Hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, **les concurrents doivent obligatoirement procéder au dépôt des plis et de ces offres par voie électronique** en respectant la présentation exigée par le portail des marchés publics et à la dématérialisation des cautionnements provisoires.

Les pièces produites par le concurrent sont insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique le concernant.

Les plis des concurrents sont chiffrés par le Portail des Marchés Publics avant leur dépôt par voie électronique selon les conditions d'utilisation du Portail moyennant un certificat de signature électronique selon les modalités visées par l'arrêté n° 1692-23 cité en dessus.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure du dépôt électronique et l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

## ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues et avant la date et l'heure limites d'ouverture des plis.

## ARTICLE 13 : EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

La séance d'ouverture des plis se tient au siège de la Présidence de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah situé à Route d'Imouzzer à Fès, selon le jour et l'heure indiqués dans l'avis de présent dossier d'appel d'offres.

Université Sidi Med Ben Abdellah E.S.T FES



Scanned with ACE Scanner

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 38 et au paragraphe I de l'article 19 du Décret n° 2-22-431 précité.

Cette commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet du présent appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et dans la documentation technique de chaque concurrent conformément aux dispositions de l'article 39 et 40 du Décret n° 2-22-431 précité.

**ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES**

Ne seront prises en compte dans cette étape que les offres des concurrents admissibles après l'examen du dossier administratif, technique, et de la documentation technique.
L'examen des offres se fera conformément aux dispositions des articles 42,43 et 44 du Décret n° 2-22-431 précité.

***N.B*** : **Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière : sous réserve des vérifications et applications, le cas échéant des dispositions prévues aux articles 43 et 44 du Décret n° 2-22-431 précité, l'offre économiquement la plus avantageuse est la mieux-disante par rapport au prix de référence.**

**ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

**ARTICLE 16: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé est exprimée en dirham marocain.

**ARTICLE 17 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent établies en langue arabe et/ ou langue française.
Les documents techniques fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue dès lors qu'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française et/ou arabe des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

| **LE MAITRE D'OUVRAGE** | **LE CONCURRENT**<br>**« LU ET ACCEPTE »**<br>**Mention manuscrite** |
|---|---|
| Université Sidi Mohamed Ben Abdellah E.S.T FES<br>Le Directeur<br>Mohammed KARIM | |



Scanned with ACE Scanner

# ***Modèle de l'acte d'engagement***

**Modèle 1-1**

**A - Partie réservée à l'Administration :**

Appel d'offres **ouvert simplifié sur offres des prix N° : 03/2024ESTF du 17/10/2024**

**Objet du marché : Achat de matériel scientifique en deux (02) lots au profit de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès.**

Passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix en application des dispositions des paragraphes I-alinéa 2 de l'article 19,et et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

**B - Partie réservée au concurrent à titre individuel :**

**a)** Pour les personnes physiques:**(4)**

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu: .....
Affilié à**(5)**.....sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

**b)** Pour les personnes morales:**(4)**

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....
Adresse du siège social de la société: .....
Adresse du domicile élu: .....
Affiliée à **(5)**.....sous le numéro: .....
Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Université Sidi Med Ben Abdellah E.S.T FES

**C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :**

Nous soussignés:**(6)**

- Membre n° 1: .....
- Membre n° 2: .....
- Membre n° n: .....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

**D - Partie commune à tous les concurrents:**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.



Scanned with ACE Scanner

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1. remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2. m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir :

**Lotn°.....**

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :..... (en pourcentage)
- Montant de la TVA: ..... (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

**Lotn°.....**

- Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n: (en lettres et en chiffres)

Se libère **l'ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE DE FES** des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)**(10)** ouvert au nom de .....(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro... **(11)**

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

Université Sidi Med Ben Abdellah E.S.T FES

(3) Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.
(4) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.
(5) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(6) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.
(10) Supprimer la mention inutile.
(11) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Scanned with ACE Scanner

# *Modèle de la Déclaration sur l'honneur(1)*

**Modèle 9-1**

**Objet du marché : Achat de matériel scientifique en deux (02) lots au profit de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès.**

**Mode de passation : Appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix N° : 03/2024ESTF du 17/10/2024**

A - Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du domicile élu:.....
Affilié à la CNSS**(2)** sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)**(3)** numéro**(4)**: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:
Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du domicile élu: .....
Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)**(5)** numéro**(6)**:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:
1) Cas des sociétés:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de: .....
Numéro téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège social de la société: .....
Adresse du domicile élu: .....
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:(7) .....
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)**(8)** numéro**(9)**: .....

Université Sidi Med Ben Abdellah E.S.T FES

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....
(dénomination de l'établissement).



Scanned with ACE Scanner

Numéro téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège: .....
Affiliée à**(10)**.....sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de**(11)**.....(localité) sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise**(7)**:.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro**(7)**: .....
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)**(12)** numéro**(13)**: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:
Je soussigné..... (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....
Numéro de téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives: .....
Adresse du domicile élu: .....
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro(5): .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)**(14)** numéro**(15)**: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

**Déclare sur l'honneur :**

1. que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
2. m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
3. m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
- à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
4. atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
5. atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
6. étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;(16)
7. je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
8. je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
10. j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
(2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(3) Supprimer la mention inutile.
(4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(5) Supprimer la mention inutile.
(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(7) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(8) Supprimer la mention inutile.
(9) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(10) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(11) Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.

Université Sidi Med Ben Abdellah E.S.T FES



Scanned with ACE Scanner

(12) Supprimer la mention inutile.
(13) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(14) Supprimer la mention inutile.
(15) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(16) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire

Scanned with ACE Scanner

ANNEXE N° 3

**********

MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

**Objet du marché : Achat de matériel scientifique en deux (02) lots au profit de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès.**

**Mode de passation : Appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix N° : 03/2024ESTF du 17/10/2024**

**********

LOT N°.....

| N° des prix | Désignation des prestations | Unité de mesure ou de compte | Quantité | Prix unitaire en .....(2) (hors TVA) en chiffres | Prix total (hors TVA) en chiffres |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 = 4 × 3 |
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| n | | | | | |
| TOTAL HORS TVA..... | | | | | (a) |
| TAUX TVA (.....%)..... | | | | | (b) |
| TOTAL TTC ..... | | | | | (a+b) |

Université Sidi Med Ben Abdellah E.S.T FES

Fait à ……..……le ……

Signature et cachet du concurrent



Scanned with ACE Scanner

## ANNEXE N° 4 : BORDEREAU CONCERNANT LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

Il est exigé une documentation technique détaillée sur chaque article proposé. Cette documentation doit être présentée comme suit :

**Lot n°:**

| ARTICLE N° | DESIGNATION AVEC DESCRIPTIF | QTE | REFERENCE SUR LE CATALOGUE OU LA NOTICE TECHNIQUE |
|---|---|---|---|
| | (1) | | (2) |

Signature du soumissionnaire :……..

(1): Pour chaque article proposé, il faut indiquer avec précision :

- Le descriptif détaillé du matériel proposé avec les caractéristiques techniques (dimension, performances, sensibilité, précision, etc. …..)
- Le nom du fabriquant ou la marque assurant la diffusion.

(2): Indiquer le numéro de la page du catalogue ou de la notice technique où figure l'article proposé.

**N.B : Il est joint à ce bordereau tous les catalogues et les notices techniques et d'emploi (En originale ou en photocopie) correspondant au matériel proposé.**

Université Sidi Med Ben Abdellah E.S.T FES



Scanned with ACE Scanner